

Succession heritiers

Par Cocodel

Bonjour

Mes parents ont acheté un appartement a ma soeur

Elle s'est mariée sous régime de séparation de biens

Elle a eu 2 enfants

Elle décédée

Qu'en sera t-il lorsque cet appartement sera vendu?

Seules les 2 filles auront des droits?

Merci votre retour éclairé

Cordialement

Par ESP

Bienvenue et bonjour

Ce régime (séparation de biens) a un impact direct sur la composition du patrimoine qui sera transmis au décès, mais les droits successoraux du conjoint survivant restent régis par les mêmes règles du Code civil français que pour les autres régimes.

La succession ne portera que sur les biens propres du défunt et sur sa quote-part des éventuels biens indivis (acquis en commun).

En l'absence de dispositions autre (testament ou Donation au dernier vivant), le conjoint a le choix entre l'usufruit de la totalité des biens ou le quart de la succession en pleine propriété.

Par Rambotte

Bonjour.

Mes parents ont acheté un appartement à ma sœur

Non, c'est votre sœur qui a acheté un appartement, puisque c'est elle qui est désignée acquéreur dans l'acte. Vos parents ont fait donation d'une somme d'argent, lui permettant d'acquérir tout ou partie du bien, selon les fonds qu'elle aura pu apporter elle-même (à vérifier le financement).

Lorsque le bien sera vendu, le prix de vente sera partagé entre les ayants-droit dans le bien, donc les héritiers. Vous n'êtes pas concernés.

Notons qu'il faut regarder au préalable si vos parents ont inclus une clause de droit de retour dans l'acte de donation, y compris en cas de postérité (le plus souvent, c'est en absence de postérité).

C'est lors du décès de chaque parent donateur que vous pourrez demander qu'il soit tenu compte de la donation faite à votre sœur. Il vous faut prouver la donation. Si la donation est manuelle, elle sera soumise à rapport lors du partage.